

# Reconnaissance



## Reconnaissance anticipée

La reconnaissance de l'enfant est un acte volontaire et personnel, qui engage uniquement la personne qui fait la démarche.

### On peut -on faire une reconnaissance ?

La reconnaissance peut se faire **dans n'importe quelle mairie**, quels que soient votre domicile ou votre nationalité.

### Quelle sont les pièces justificatives à présenter ?

Les pièces justificatives à présenter sont les suivantes :

- Justificatif d'identité
- Justificatif de domicile (ou de résidence) de **moins de 3 mois**.

Votre document d'identité peut être votre carte nationale d'identité, votre passeport, votre titre de séjour ou tout autre document officiel délivré par une autorité publique.

Vous devez présenter l'original du document, qu'il soit ou non en cours de validité.

## **Reconnaissance après naissance**

La reconnaissance peut se faire **dans n'importe quelle mairie**, quels que soient votre domicile ou votre nationalité.

### **Quelle sont les pièces justificatives à présenter ?**

Les pièces justificatives à présenter sont les suivantes :

- Justificatif d'identité
- Justificatif de domicile (ou de résidence) de **moins de 3 mois**.
- Acte de naissance de l'enfant ainsi que celui du parent qui réalise la reconnaissance

Votre document d'identité peut être votre carte nationale d'identité, votre passeport, votre titre de séjour ou tout autre document officiel délivré par une autorité publique.

Vous devez présenter l'original du document, qu'il soit ou non en cours de validité.

Contact

**Service Etat-civil**

**Tél. 01.30.40.44.44**

**[etat.civil@ville-bessancourt.fr](mailto:etat.civil@ville-bessancourt.fr)**